

Luxembourg, le 14 décembre 2006

1

Motion

La Chambre des Député-e-s,

- considérant que le réchauffement planétaire est devenu une réalité incontestable et se renforcera encore au cours des années à venir ;
- considérant qu'un renforcement continu du changement climatique causera des dégâts énormes, aussi bien au niveau environnemental qu'aux niveaux économique et social ;
- considérant qu'il ne s'agit pas d'une fatalité. Des remèdes existent mais doivent être mis en oeuvre dans les 10 à 15 prochaines années;
- considérant qu'un effort particulier incombe aux pays industrialisés qui sont à l'origine de la grande majorité des émissions de gaz à effet de serre causées par l'Homme depuis 1850 ;
- considérant qu'un tel effort particulier incombe également au Luxembourg, pays dont la consommation énergétique, respectivement les émissions de CO₂, ont augmenté de plus de 30 % depuis la signature du protocole de Kyoto en 1997 ;
- considérant qu'un tel niveau d'émissions de CO₂ par habitant n'est absolument pas soutenable et ne peut aucunement servir de référence au reste de la planète et particulièrement aux pays en voie de développement ;
- considérant qu'il faut un véritable sursaut et des efforts communs de toutes les composantes de la société luxembourgeoise pour mettre en oeuvre les projets, réformes et mesures nécessaires à la réduction de notre consommation énergétique et de notre dépendance envers le pétrole ;
- considérant que les mesures évoquées par le « 1^{er} Plan d'action en vue de la réduction des émissions de CO₂ » du Gouvernement ne constituent qu'une première étape ;
- considérant que les acteurs de la société luxembourgeoise ne peuvent relever ce défi sans la mise en place par l'Etat d'un réseau d'experts et de conseillers couvrant tous les aspects techniques, toutes les régions et tous les secteurs de la société ;
- considérant qu'à l'heure actuelle, les structures de décision, de coordination, de conseil et de soutien publics restent largement inefficaces ;
- considérant que l'Agence de l'Energie ne possède ni l'indépendance, ni les ressources humaines ou les compétences professionnelles nécessaires pour relever le défi ;
- considérant que la répartition des compétences et responsabilités sur quatre ministères et encore davantage d'administrations est inadaptée à une action coordonnée, rapide et efficace ;

invite le Gouvernement

- à créer un nouvel établissement public appelé « Agence pour la Protection du Climat » qui aura pour mission l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et de la coordination générale des programmes de réduction de la consommation énergétique, de renforcement de l'efficacité énergétique et de la promotion des énergies renouvelables ;
- à attribuer également à l'établissement public précité la gestion du fonds de financement « Kyoto » en veillant à une coopération structurée avec le groupe de travail interministériel qui en assure la gestion à l'heure actuelle ;
- à mettre en place – sur base des programmes et des objectifs définis par l'Agence de Protection du Climat » - un réseau décentralisé de conseillers professionnels, destiné à aider dans leurs efforts aussi bien les citoyens individuels que les entreprises, les communes ou les associations ;
- à élaborer un éventail d'indicateurs d'efficacité énergétique fiables qui permettent une évaluation objective et régulière des mesures et programmes mis en œuvre.



Henri Kox



François Bausch



Felix Braz



Viviane Loschetter



Claude Adam

